

MISSION DE MEDIATION A LA DEAL DE MAYOTTE (AOUT 2017)

COMPTE-RENDU DE LA MISSION

PROPOSITIONS DU MEDIATEUR ET RELEVÉ DES PRINCIPALES REVENDICATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

François CAZOTTES
Administrateur général
Conseil général de l'environnement et du développement durable
Chargé de la mission de médiation

A la suite d'un conflit social à la DEAL de Mayotte et d'un appel à cesser le travail lancé par une intersyndicale SNP2E/FO, SNUITAM/FSU et CGT, en date du 11 juillet 2017, un protocole d'accord a été signé, le 2 août 2017, par le directeur de la DEAL par intérim et par les représentants des 3 organisations syndicales engagées dans le conflit et a permis la reprise du travail.

Ce protocole prévoyait l'intervention d'une mission de médiation, avec pour objectifs principaux:

- de déterminer les modalités de règlement de l'indemnité de sujétions horaires (ISH)
- d'engager une réflexion globale quant à l'organisation du temps de travail des personnels d'exploitation
- de recueillir l'expression des organisations syndicales sur la question du reclassement des agents de catégorie C issus des corps passerelles, ainsi que de l'ensemble des agents intégrés et d'en établir un rapport au cabinet du ministre.

La mission de médiation s'est déroulée à Mayotte du 8 au 12 août 2017.

Elle a donné lieu à 2 réunions avec l'intersyndicale, le 9 et le 12 août.

Le médiateur a visité également le parc routier et un centre d'exploitation et effectué un déplacement sur une partie significative du réseau routier (national et départemental).

Il a rencontré à cette occasion l'encadrement et les agents de ces services et assisté à un chantier de réfection de bas-côtés.

Le présent compte-rendu a pour objet :

- de formaliser les propositions du médiateur, qui ont été présentées oralement aux organisations syndicales le 12 août
- de mentionner les positions de l'intersyndicale exprimées à l'issue de cette réunion
- de rappeler les principales revendications émises par les organisations syndicales lors des 2 séances de discussion

I) PROPOSITIONS DU MEDIATEUR

NB : ces propositions sont celles du médiateur et n'engagent à ce stade que lui.

SUR LA QUESTION DU RECLASSEMENT.

La médiation n'avait pas pour objet de conduire une négociation sur ce sujet, qui constitue au demeurant la principale revendication des agents et ce, de manière récurrente.

En effet, cette question, qui ne concerne pas que les agents de la DEAL, a vocation à être traitée, à brève échéance, dans un cadre interministériel.

Dans cette perspective, conformément aux termes du protocole, **le médiateur, après avoir entendu et recueilli les positions et demandes des organisations syndicales, rédigera, dans les prochains jours, un rapport au ministre sur cette question.**

Compte tenu de l'extrême sensibilité des agents sur ce dossier, qui symbolise leur souhait de bénéficier d'une égalité de traitement et d'une reconnaissance de la part du ministère et qui, de facto, pèse fortement sur le dialogue social au sein du service, le médiateur estimerait pertinent, à titre personnel, qu'une attention particulière soit apportée aux conditions de reclassement et aux modalités d'application du décret du 26 octobre 2016 sur les reprises d'ancienneté.

SUR LES 2 AUTRES THEMATIQUES CONTENUES DANS LE PROTOCOLE (PAIEMENT DE L'ISH ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL)

-Rappel des termes du protocole :

* concernant l'ISH : « le paiement des ISH pour les vacances d'au moins 6 heures sera précisé dans le cadre de la mission à partir des conditions d'organisation du temps de travail en vigueur et du socle d'agents éligibles à ce dispositif et en référence au décret du 16 avril 2002. Le paiement sera effectif à compter d'octobre 2017 ».

* concernant l'organisation du temps de travail : « dans le cadre de la mission, une réflexion globale quant à l'organisation du temps de travail sera menée, tenant compte des spécificités locales et des paramètres d'exploitation du réseau routier ».

-Positions des organisations syndicales (exprimées le 9 août 2017) :

Concernant l'ISH, l'intersyndicale réclame le paiement de cette indemnité, avec effet rétroactif depuis la date d'intégration des agents dans la fonction publique de l'État. Plusieurs courriers d'agents en ce sens sont parvenus à la DEAL pendant la mission, dont le médiateur a pris connaissance.

Concernant l'organisation du temps de travail, l'intersyndicale ne souhaite pas modifier le règlement intérieur en vigueur au sein de la DEAL, qui date de 2013.

-Positions de l'administration (exprimées par le directeur par intérim de la DEAL le 9 août):

Concernant l'ISH, l'administration a accepté, conformément au protocole, de la mettre en paiement à compter d'octobre 2017.

Concernant l'organisation du temps de travail, l'administration souhaite lier le paiement de l'ISH à l'engagement d'une révision du règlement intérieur, pour tenir compte davantage des impératifs de service liés à l'accomplissement de missions nécessitant le recours au travail en horaires décalés, pour se conformer plus strictement au décret du 16 avril 2002, tout en tenant compte des spécificités locales et des conditions de travail des agents.

- Observations générales du médiateur :

Lors de ses visites et déplacements et à l'occasion de ses rencontres avec les OS, les agents et l'encadrement de la DEAL, le médiateur a fait les constatations suivantes :

* les conditions de travail sont particulièrement difficiles, compte tenu des contraintes climatiques (chaleur, humidité...)

* une partie significative du réseau est dégradée, ce qui nécessite des interventions fréquentes

* le trafic est très dense et les conditions de circulation, dans et à proximité des principales agglomérations, sont difficiles, ce qui entraîne des délais de transport importants

* les routes sont étroites et ont peu, voire pas du tout de bas-côtés.

Ces contraintes justifient pleinement l'instauration d'horaires de travail adaptés, pour commencer et finir la journée tôt.

Il est nécessaire plus largement de tenir compte des spécificités locales, liées aux habitudes de vie des agents (distances et délais de trajet domicile-travail, libération de la plage horaire du vendredi après-midi...).

- Propositions du médiateur (présentées oralement à l'intersyndicale le 12 août):

S'agissant d'une mission de médiation, le médiateur, après avoir pris acte des revendications des organisations syndicales, a identifié plusieurs mesures, dans le but de **parvenir à un compromis acceptable** par les 2 parties.

> Ce compromis reposerait sur les éléments indissociables suivants :

1) le médiateur propose la **confirmation de la mise en paiement de l'ISH, au bénéfice des agents éligibles, au regard du règlement intérieur en vigueur, à compter du mois d'octobre.**

2) en complément et simultanément, le médiateur propose l'**engagement de l'aménagement du règlement intérieur.**

Il tiendra compte des spécificités locales et des conditions de travail des agents.

Il répondra davantage aux nécessités du service et précisera de manière moins uniforme et plus explicite les modalités de recours aux horaires continus et donc au versement de l'ISH.

Le médiateur suggère d'engager cette réflexion en retenant des critères fonctionnels, liés à la nature des missions et des métiers exercés par les agents.

A titre d'exemple, il propose d'établir une typologie des travaux effectués par les agents et d'en déduire les modalités pratiques d'exécution, notamment en termes d'horaires de travail, conformément au décret de 2002.

Ainsi, les travaux routiers les plus éloignés (en distance ou en temps de trajet) des centres d'exploitation et/ou les plus complexes (ceux qui mobilisent des engins ou des procédés délicats à mettre en oeuvre, comme, par exemple, les travaux de réparation de chaussées, qui nécessitent de répandre du bitume à chaud), continueraient à être effectués sur la base d'horaires continus, identiques à ceux actuellement en vigueur (6H30-14H20 toute la semaine et 6H30-11H10 le vendredi).

Ils donneraient de ce fait droit au versement de l'ISH.

A l'inverse, les travaux les moins éloignés des centres et/ou moins complexes (par exemple, l'élagage) seraient effectués sur la base d'horaires variables, incluant une pause méridienne.

Ils ne donneraient pas droit au versement de l'ISH.

Les nouveaux horaires seraient très proches des horaires actuels : selon un des scénarios présentés aux OS, ils pourraient être de 6H30 à 14H25 toute la semaine et de 6H30 à 11H25 le vendredi.

Cette piste de travail nécessite bien sûr d'être expertisée.

> Si un accord était trouvé sur la base de ces 2 mesures, dès lors qu'elles seraient approuvées et mises en œuvre simultanément, le médiateur propose que la **mise en paiement de l'ISH ait un effet rétroactif au titre de l'année 2017.**

Il propose par ailleurs que **2 autorisations de recrutement local (ARL) supplémentaires** soient ouvertes au bénéfice de la DEAL de Mayotte. 5 ARL ont déjà été accordées au titre de 2017, ce qui porterait le total à 7.

Ces mesures, mises en œuvre conjointement, auraient pour conséquence :

- de payer l'ISH aux agents éligibles, pour toute l'année 2017, à compter du mois d'octobre
- de permettre le paiement de l'ISH de manière pérenne, pour une partie des travaux effectués, dès que le règlement intérieur sera révisé
- de conserver des plages horaires très proches des horaires actuels, même avec une pause méridienne.

II) POSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Dès l'issue de la réunion du 12 août, l'intersyndicale a fait part de sa position, concernant ces propositions, ainsi résumée :

- 1) demande d'une formalisation écrite, par le médiateur, de ses propositions, afin qu'elles soient présentées aux agents réunis en assemblée générale
- 2) maintien de la demande que le paiement de l'ISH soit effectué de manière rétroactive, dans la limite de la prescription quadriennale
- 3) accord de principe pour engager, très prochainement, une révision du règlement intérieur, dans le respect des procédures de concertation interne (validation en comité technique)

III) RAPPEL DES AUTRES REVENDICATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

L'intersyndicale a souhaité que le présent compte-rendu fasse état par ailleurs des autres revendications évoquées durant la mission de médiation, même si elles ne rentrent pas stricto sensu dans le cadre de la mission et du protocole.

Ces revendications sont les suivantes :

- mise en œuvre des reclassements et de la reprise d'ancienneté générale des services, ainsi que le paiement rétroactif des sommes que les agents estiment dûes, dans des délais rapides (avant la fin de l'année) et dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des agents de Mayotte. Des courriers d'agents en ce sens sont parvenus à la DEAL pendant la mission.

NB : ce sujet, primordial pour les organisations syndicales, fera l'objet du rapport que le médiateur rédigera à l'intention du ministre prochainement

- examen attentif des dossiers des agents de Mayotte dans la mise en œuvre du plan de requalification
- indemnisation des heures de nuit effectuées par les agents chargés du gardiennage
- renforcement de l'attractivité du service et de la sécurité sur le territoire de Mayotte
- déplafonnement des tickets-restaurant (de 1,22€ à 8€)
- renforcement des effectifs d'agents d'exploitation (15 ARL supplémentaires)
- augmentation des moyens du service (équipement en matériels, moyens financiers, crédits d'action sociale...)
- mise en œuvre de formations adéquates
- harmonisation des régimes de supplément familial de traitement (SFT)
- octroi d'aides à la scolarité
- versement d'aides spécifiques (frais de lunettes, frais d'enterrement...)

Plus largement, l'intersyndicale souhaite le rétablissement d'un climat social apaisé.

La Défense, le 16 août 2017

signé

François Cazottes

